

Culture PREVENTION

Le DUP
Document
Unique de
Prévention
Dans les entreprises conchylicoles



La « Culture Prévention »

Le DUP transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Pour aider les entreprises dans cette démarche, les MSA bretonnes, l'IMP et les CRC Bretagne Sud et Nord s'étaient associés pour réaliser un guide, dédié à l'activité ostréicole, qui a été largement diffusé au travers de réunions d'informations organisées dans les bassins de production. Pour autant, il apparaît que bon nombre d'entreprises n'ont toujours pas engagé cette démarche, sans doute parce qu'elle est vécue comme une contrainte ou parce qu'elle paraît trop complexe ou fastidieuse à réaliser. Pour celles qui ont leur DUP, il n'a souvent pas été mis à jour... C'est un constat qui est relevé à l'occasion de la visite de l'inspection du travail ou lors d'accidents du travail. Ce nouveau numéro de « culture prévention » doit vous faire appréhender l'intérêt de réaliser cette évaluation des risques professionnels, sans pour autant oublier l'aspect réglementaire qui rend cette formalité obligatoire. La préparation à l'élaboration du DUP est en effet l'occasion d'engager une réflexion sur la sécurité et les conditions de travail dans votre entreprise, sur les risques encourus en fonction des postes de travail, sur l'avantage à associer les salariés à cette réflexion afin qu'ils en comprennent également les enjeux et se sentent responsabilisés. Les CRC et les services de prévention des MSA et de l'IMP sont à votre disposition pour vous aider.

Alors, n'hésitez pas.

Florence BOURHIS/MADEC
CRC Bretagne Nord



LE DUP

Forme, modalités, contenu, suivi et mise à jour

FORME DU DOCUMENT

Aucun modèle type n'a été prévu par la réglementation.

L'employeur peut utiliser tous types de supports pour transcrire les résultats de son évaluation des risques ; le DUP peut être écrit ou numérique; l'employeur a le choix du moyen qui lui paraît le mieux adapté à ses besoins.

Cependant, le DUP doit favoriser d'une part, une certaine cohérence, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et d'autre part, un aspect pratique, en réunissant ces mêmes données sur un même document, pour faciliter le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

Document «unique» ne signifie pas nécessairement qu'il n'existe qu'un seul document dans l'entreprise.

MODALITÉS DE RÉALISATION

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur (ou à son délégué de pouvoirs en la matière). Lui seul est responsable du document, même s'il confie sa réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire (en premier lieu, les salariés exposés aux risques).

CONTENU DU DOCUMENT

L'évaluation des risques transcrite dans le DUP pourra comporter :

1. Le minimum obligatoire, une identification des risques : c'est l'inventaire exigé par le texte. Il s'agit de repérer les dangers, d'analyser et de se prononcer

sur l'exposition des salariés à ces dangers.

2. Le classement des risques : une notation des risques identifiés dans l'étape précédente est réalisée. Elle consiste à leur donner une valeur selon des critères propres à l'entreprise (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence, nombre de personnes concernées...). Les risques sont ensuite classés. Le classement permet de débattre des priorités et de planifier les actions de prévention.

3. Des propositions d'actions de prévention : toute mesure de prévention pertinente est discutée. Elle s'appuie sur la compréhension des situations à risques et sur les résultats de l'évaluation des risques. Après avis des instances représentatives des salariés, le choix des actions-de la responsabilité du chef d'entreprise-est formalisé.

SUIVI ET MISE À JOUR

Le DUP est dynamique afin d'observer les modifications des risques et de l'exposition des salariés dans le temps. Ainsi, la mise à jour doit être effectuée au moins chaque année. Il est important de dater le document et d'inscrire la méthode adoptée pour que la réactualisation soit faite selon les mêmes critères.

Une mise à jour est nécessaire également :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

« SUGGESTION DE PRÉSENTATION »

Un exemple pratique

Les DUP peuvent prendre des formes variées et selon la taille de l'entreprise, atteindre un certain degré de complexité.

La forme proposée ci-dessous se veut être simple et accessible aux plus grand nombre, spécialistes de la prévention des risques professionnels ou non. Par ailleurs, les éléments qu'elle contient répondent aux exigences réglementaires.

- 1 Raison sociale de l'entreprise
- 2 Identification de l'activité (ou unité de travail) : elle regroupe un ensemble de tâches communes
- 3 Identification de la tâche (liée à l'activité)
- 4 Identification du danger (*source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une personne dans certaines conditions dans le milieu de travail*)
- 5 Analyse de la situation dangereuse
- 6 Mesures de prévention existantes : techniques, organisationnelles, de formation
- 7 Évaluation du niveau de risque : probabilité qu'un salarié subisse un préjudice ou les effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à ce danger compte-tenu des mesures de prévention existantes.
 - Faible : accident du travail sans arrêt
 - Moyen : accident du travail avec arrêt
 - Élevé : accident avec incapacité partielle permanente voire décès
- 8 Mesures de prévention à prendre dans le cadre du plan d'action
- 9 Date de rédaction
- 10 Date de mise à jour

DOCUMENT UNIQUE DE PRÉVENTION

Entreprise : ÉTABLISSEMENT CONCHYLICOLE BRETON **1**

ACTIVITÉS : TRAVAIL SUR LE PONTON **2**
 TÂCHES : DÉPLACEMENTS À BORD **3**

Identification du danger	Description de la situation dangereuse	Mesures de prévention existantes 6	Niveau de risque	Mesures de prévention à prendre 8
4 Chute à la mer	5 En l'absence de lisses ou pavois sur le ponton ostréicole, les marins s'exposent à un risque de chute à la mer	6 - port systématique du VFI autogonflant (ISON) à bord, - personnel informé du fonctionnement des VFI - bouée couronne à bord	✓ Faible Moyen Élevé	- faire effectuer la vérification annuelle des VFI par un organisme agréé 8
4 Chute à bord	5 La présence d'eau voire de gel peut générer des chutes à bord	6 - port de bottes de protection à semelles antidérapantes	✓ Faible Moyen Élevé	

Rédigé le : 30/02/2011 **9**

Mis à jour le : 30/02/2012 **10**



Entreprise : *ÉTABLISSEMENT CONCHYLICOLE BRETON*

DOCUMENT UNIQUE DE PRÉVENTION

ACTIVITÉS *TRAVAIL AU CHANTIER*

TÂCHES *TRI DES HÛÎTRES*

Identification du danger	Description de la situation dangereuse	Mesures de prévention existantes	Niveau de risque	Mesures de prévention à prendre
<i>Bruit</i>	<i>Les différentes sources de bruit pendant le tri des huîtres sont : calibreuse, chariot élévateur, palettes jetées au sol. Le niveau sonore atteint 85dB(A)</i>	<i>- port de casques anti-bruit - rappel consignes de ne pas jeter les palettes au sol</i>	<i>Faible</i>	<i>- faire une information/sensibilisation aux salariés sur les risques liés au bruit</i>
			<i>✓ Moyen</i>	
<i>Troubles musculo-squelettiques membres supérieurs et dos</i>	<i>- trier les huîtres sur toute la largeur du tapis - actionner la commande du tapis en hauteur - porter les mannes d'huîtres pour les mettre sur palettes</i>	<i>- rotation des salariés sur les postes de travail - limitation du remplissage des mannes</i>	<i>Élevé</i>	<i>- renouveler les équipements de protection individuelle</i>
			<i>Faible</i>	<i>- réduire la largeur du tapis - baisser la hauteur de la commande</i>
			<i>✓ Moyen</i>	
			<i>Élevé</i>	

Rédigé le : 30/02/2011

Mis à jour le : 30/02/2012



A VOIR ÉGALEMENT

> **CONNAÎTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA CONCHYLICULTURE POUR MIEUX LES PRÉVENIR** - ARACT BASSE-NORMANDIE, 2009, 23 pages (téléchargeable sur le site : <http://www.anact.fr/>)

> **ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS - OSTRÉICULTURE** - IMP, MSA, CRC Bretagne Sud et Nord, 83 pages (fichier pdf, sur demande)

Conception

IMP

Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

MSA d'Armorique

> Site des Côtes d'Armor
Daniel Departout (02 96 78 88 58)
> Site du Finistère
Morgane Dantec (02 98 85 79 31)

MSA des Portes de Bretagne

> Site d'Ille et Vilaine
Gwenaëlle Guillet (02 99 01 82 55)
> Site du Morbihan
Stéphanie Guillo (02 97 46 52 52)

Comités régionaux conchylicoles

> CRC Bretagne sud
Alain Dréano (02 97 24 00 24)
> CRC Bretagne nord
Florence Madec (02 98 88 13 33)

Contact

Vos questions et vos remarques :
contact@cultureprevention.fr

Maquette, mise en page, photos

IMP

Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

Impression

Imprimerie Ollivier

Tirage : 1000 exemplaires

ISSN 2106-3648